



XIIIème Législature

Question écrite n°61 770 de Monsieur Michel Ménard (Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et Divers Gauche – Loire-Atlantique)

Ministère interrogé : Santé et Sport

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Analyse : Déchets médicaux, élimination, réglementation

Texte de la Question (Publication au Journal Officiel le 27 octobre 2009) :

M. Michel Ménard attire l'attention de Mme la Ministre de la Santé et des Sports sur le problème des DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux) et l'obligation pour les pharmacies et les laboratoires de biologie médicale de collecter ces déchets. Selon l'article 30 de la loi n° 2008-1425 de Finances pour 2009 du 27 Décembre 2008, l'alinéa II de cet article précise que l'entrée en vigueur de cette disposition se fera le 1er janvier 2010. Dans un souci de santé publique, et considérant la difficulté de mettre en œuvre un tel dispositif, il lui demande quelles sont les décisions déjà prises avant cette date afin de permettre d'assurer une entrée en vigueur efficace de cette disposition. Il lui demande quelles seront, à partir du premier janvier, 2010 les contraintes et les sanctions en cas de non respect de cette obligation.